

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_028-DE

S²LOW

2025028
DR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 10 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 27 mars 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Dominique VASSEUR donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Khadija LANNABI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Versement à la ville de Loison-sous-Lens par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) réduite à 6 M€ en 2024, **5M€ en 2025** et 4M€ en 2026 ;
- De maintenir une révision libre des AC (Attributions de Compensations) et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'attribution de compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil Communautaire du 6 mars 2025 a voté les montants attribués à chaque commune.

La Ville de Loison-sous-Lens doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL, ainsi que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_028-DE

S²LO

Il est précisé que l'Attribution de Compensation sera versée par la CALL par douzième.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'approuver pour l'année 2025 une révision libre des Attributions de Compensation et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde Dotation de Solidarité Communautaire serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 6 mars 2025 de la CALL soit pour la commune de Loison-sous-Lens un montant d'Attribution de compensation 2025 de 968 988,75 €.
- D'approuver pour l'année 2025 le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire pour Loison-sous-Lens d'un montant de 35 998,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 11 avril 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA